



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-seizième session**

Genève, 13 et 14 octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-seizième session****Additif****Point 5 de l'ordre du jour**

Après le paragraphe actuel, *ajouter* un nouveau paragraphe *libellé comme suit* :

Comme suite à l'entrée en vigueur de l'annexe 11, le secrétariat a pris les mesures nécessaires pour assurer l'organisation des réunions de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) en 2022. La première session du TIB aura lieu du 18 au 21 janvier 2022, c'est-à-dire avant la soixante-dix-septième session du Comité. Le paragraphe 4 de l'article 4 de l'annexe 11 dispose que le TIB adoptera son règlement intérieur à sa première session et le soumettra au Comité de gestion pour approbation par les Parties contractantes liées par les dispositions de l'annexe 11. Toutefois, afin que le TIB puisse commencer ses travaux dès sa première session, le Comité est invité à donner comme consigne au TIB d'appliquer, *mutatis mutandis*, les dispositions pertinentes de l'article 8 de l'annexe 8 de la Convention et, à défaut, du Règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.5), en attendant d'adopter si nécessaire des dispositions supplémentaires qui seront ensuite soumises au Comité pour approbation à sa session d'octobre 2022.

